Prée-d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉE-D'ANJOU
JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 – 20 H

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

1. **Avenant N° 2 – Lot 02 – Charpente – Bardage et mur à ossature bois – couverture et bardage métallique de l'entreprise SAS REBOURS de Prée-d'Anjou – Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.**
   Délibération 26-11-072 – Adoptée à l'unanimité
2. **Avenant N° 2 – Lot 03 – Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie de l'entreprise SAS BARON de Changé – Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.**
   Délibération 26-11-073 – Adoptée à l'unanimité
3. **Avenant N° 2 – Lot 05 – Menuiseries intérieures de l'entreprise MENUISERIE PELÉ d'Ernée – Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.**
   Délibération 26-11-074 – Adoptée à l'unanimité
4. **Redevance GRDF d'occupation du domaine public 2026.**
   Délibération 26-11-075 – Adoptée à l'unanimité
5. **Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaires de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2025/2026.**
   Délibération 26-11-076 – Adoptée à l'unanimité
6. **Révision des contrats et des tarifs des locations des salles.**
   Délibération 26-11-077 – Adoptée à l'unanimité
7. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**
   Délibération 26-11-078 – Adoptée à l'unanimité
8. **Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.**
   Délibération 26-11-079 – Adoptée à l'unanimité
9. **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction publique).**
   Délibération 26-11-080 – Adoptée à l'unanimité

« **Conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations correspondantes sont tenues à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.** »